

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six , le jeudi 26 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Pascal CIRELLI - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - Béatrice COUDOUEL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Laure GRAIRE) - Serge BRAS

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2026-01 REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du CCAS. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'Administration de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2026 ;

Paraphe



Délibération 2026-01

Considérant que les résultats 2025 à intégrer au budget primitif 2026 du CCAS sont retracés dans les tableaux ci-après :

2026-01-01
078-267800563-20260227-01-26-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2025	1 779,97	23 626,77	25 406,74
Résultat reporté 2024	18 156,52	2 741,03	20 897,55
Résultat de clôture 2025	19 936,49	26 367,80	46 304,29

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,


- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
- AFFECTE le résultat comme suit :

Affectation anticipée du résultat au BP 2025	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	19 936,49	
Besoin de financement (= R 1068)		
Excédent de fonctionnement (= R 002)		26 367,80

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six , le jeudi 26 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Pascal CIRELLI - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - Béatrice COUDOUEL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Laure GRAIRE) - Serge BRAS

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2026-02 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Il est proposé d'adopter les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	114 920,00	70	Produits de gestion courante	46 032,20
65	Autres charges de gestion courante	7 900,00	74	Dotations, subventions et participations	50 000,00
66	Charges financières	0,00	75	Produits exceptionnels	1 600,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		123 820,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		97 632,20
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	180,00	042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		180,00	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		124 000,00	R002	Excédent reporté reprise anticipé	26 367,80
			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		124 000,00

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10222	FCTVA	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00			
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	Total des recettes réelles d'investissement		0,00
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00	040	Opérations d'ordres entre sections	180,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	R001	Excédent reporté	19 936,49
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		0,00	Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 116,49
			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		20 116,49

Paraphe




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS,

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2026 du CCAS de Chevreuse en suréquilibre selon l'article L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisant un excédent de la section d'investissement qu'elle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice 2025.

Par conséquent, le budget est présenté comme suit :

- Total des dépenses en fonctionnement et en investissement 124 000,00 €
- Total des recettes en fonctionnement et en investissement 144 116,49 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Pascal CIRELLI - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - Béatrice COUDOUEL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Laure GRAIRE) - Serge BRAS

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2026-03 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION
DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Par la délibération n°2023-25 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 01 janvier 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses du personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame la Présidente informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'administration du CCAS

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. La Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son prochain conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six , le jeudi 26 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Pascal CIRELLI - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - Béatrice COUDOUEL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Elisabeth FAUGIER - Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Laure GRAIRE) - Serge BRAS

Madame Laura RIMBAULT a été nommée secrétaire de séance.

2026-04 : MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE D'AVANCES ET RECETTES

Madame la Présidente du Conseil d'Administration du CCAS expose :

La création d'une régie unique pour gérer les avances et les recettes et définir les produits et les modalités de recouvrement a été votée le 7 septembre 2015.

Le fonctionnement actuel du CCAS et la mise en cohérence des modalités de recouvrement des recettes et des dépenses rendent nécessaires la modification de la régie unique.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2016-59 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 approuvant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, intégrant les indemnités des régisseurs dans la part fixe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2015 décidant de supprimer la régie de recettes et la régie d'avances et de créer une régie unique d'avances et de recettes pour le CCAS à compter du 7 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2016 décidant la mise en place d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2018 décidant de compléter l'article 3 comportant la liste des produits encaissés avec la création du Pass'Sport Senior ;

Paraphe



Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2018 donnant l'autorisation au régisseur de disposer d'une carte bancaire nominative domiciliée sur le compte DFT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2020 décidant l'augmentation du montant de l'avance et l'augmentation du montant de l'encaisse des recettes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2021 complétant la liste des achats que la régie peut payer ;

Vu la nécessité de compléter l'article 4 en ajoutant sur la liste des modes de recouvrement le « paiement par carte bancaire sur un Terminal de Paiement Electronique (TPE) » ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 20 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

ARTICLE 1 - MODIFIE La régie unique d'avances et de recettes instituée le 7 septembre 2015 auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Chevreuse comme suit. Cette délibération annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 5 rue de la Division Leclerc à Chevreuse.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : sorties seniors ;
- 2° : repas à domicile ;
- 3° : téléassistance ;
- 4° : animations ;
- 5° : remboursement de prêt ;
- 6° : Pass'Sport senior ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque ;
- 3° : prélèvement automatique ;
- 4° : paiement par carte bancaire en ligne ;
- 5° : paiement par carte bancaire sur un Terminal de Paiement Electronique ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats alimentaires dans le cadre des animations du CCAS ;
- achats de proximité ou à distance de fournitures ou de petits équipements qui par leur prix et leur quantité constituent des menues dépenses dans le cadre des animations du CCAS ;
- achat de places de spectacles et droits d'entrées liées aux visites programmées pour les sorties des seniors.

ARTICLE 6 - Le régisseur détient un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie « régie mixte du CCAS de Chevreuse » auprès de la DDFIP des Yvelines. Le CCAS supporte l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le Conseil d'Administration autorise l'augmentation de l'avance à 3 000 € mise à disposition du régisseur sur le compte DFT. Les dépenses visées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire ;

Paraphe



ARTICLE 9 - Le régisseur dispose d'une carte bancaire nominative émancipée sur le compte DFT. Le régisseur est autorisé à procéder à des retraits d'espèces dans un Distributeur Automatique de Billets ;

Accusé de réception en préfecture
078-267800368-20260227-042615E
Date de réception : 27/02/2026

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500€ et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois sauf espèces, « Les dépôts seront désormais effectués lorsque le montant d'encaisse pour les pièces atteindra 50€ ».

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Directeur général des services et le comptable public assignataire de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

